

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police

6.1-Police municipale

Réf : 2025.214

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

### allée des Floralies création d'une « zone de rencontre »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la voie et dans un soucis de mixité des usagers, il convient de considérer l'allée des Floralies comme une « zone de rencontre »,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

#### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

Une « zone de rencontre » est mise en place, allée des Floralies.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4-**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du service « Signalisation » de Bordeaux Métropole,
- Madame le Chef de la Police Municipal.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 mai 2025

Le Maire



Michel LABARDIN